

## DISPOSITIF

PARTICIPATION AUX RENDEZ-VOUS  
DE LIAISON PDP

## CONTEXTE

Tout salarié en arrêt de travail d'une durée d'au moins 30 jours peut bénéficier d'un rendez-vous de liaison.

Facultatif, le rendez-vous de liaison est organisé à l'initiative de l'employeur ou du salarié et toujours avec son accord.

## OBJECTIFS

- Permettre un contact entre le salarié et l'employeur pendant l'arrêt de travail pour anticiper les suites.
- Informer des mesures d'accompagnement mobilisables : visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.
- Préparer le retour du salarié dans l'entreprise ou son éventuel reclassement.

## DÉROULEMENT DE L'INTERVENTION

Le rendez-vous de liaison permet d'informer le salarié sur les possibilités de bénéficier d'actions de prévention de la désinsertion professionnelle ainsi que d'une visite de pré-reprise, à l'occasion de laquelle le médecin du travail vérifie l'adaptation du poste de travail et l'état de santé du salarié.

## Offre socle

*Compris dans la cotisation*

## Pour qui ?

Employeurs et salariés des entreprises adhérentes.

## Intervenants

Médecin du travail ou membre de l'équipe pluridisciplinaire.

## Durée

1 rendez-vous de 1h.


## COMMENT EN BÉNÉFICIER ?


Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous.

Contactez directement votre médecin du travail ou rendez-vous sur [www.apst41.fr](http://www.apst41.fr).

## POUR COMPLÉTER

 [Visite de pré-reprise](#)

 [Visite de reprise](#)

 [Médiation en entreprise](#)

## CONTACTEZ-NOUS :

02 54 52 41 41